

"ACTEA"
Société par actions simplifiée
au capital de 51 000 euros
Siège social : 9 rue des Genêts,
70300 FROIDECONCHE
521 309 450 RCS VESOUL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

FEUILLE DE PRESENCE

	ASSOCIES	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	VOIX	NOM DU MANDATAIRE EVENTUEL-SIGNATURE
1	Mme Chrystèle DAVAL 8, rue du Cordonnet 70190 CHAUX LA LOTIERE	600		600	
2	M. Flavien DAVAL 8, rue du Cordonnet 70190 CHAUX LA LOTIERE	3 480		3 480	
3	M. Cyrille ALBERTINI 14, rue Lucie Aubrac 70000 PUSEY	1020		1020	
	Totaux	5 100		510	

Nombre d'associés : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux.

Le président



Le secrétaire



"ACTEA"
Société par actions simplifiée
au capital de 51 000 euros
Siège social : 9, rue des Genêts,
70 300 FROIDECONCHE
521 309 450 RCS VESOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt avril,
A 15 heures,

Les associés de la société "ACTEA" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9, rue des Genêts, 70300 FROIDECONCHE, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Flavien DAVAL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Cyrille ALBERTINI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent S 100 sur les S 100 actions ayant le droit de vote.

La société MCH AUDITEURS, Commissaire aux Comptes titulaire, convoquée est présente.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du siège social et modification de l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au **9, rue des Genêts, 70300 FROIDECONCHE** à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 « **SIEGE SOCIAL** » des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **FROIDECONCHE (70300), 9 rue des Genêts.**

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

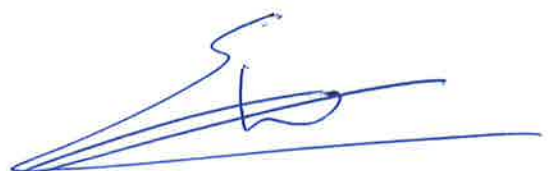
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'A' or 'B' with a large loop, written over a horizontal line.

Le secrétaire

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S' or 'L' with a long horizontal stroke, written over a horizontal line.